



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2022-054

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, et notamment le droit de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant le « programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs » proposé par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan de relance national,

Considérant le projet de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et d'amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs du gymnase Auguste Delaune, situé à Magny-les-Hameaux,

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 portant sur le financement de la restructuration du gymnase Delaune

Considérant le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre des crédits gérés au niveau régional,

DECIDE

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 297 200,82 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre des crédits gérés au niveau régional, pour la rénovation énergétique, la mise en accessibilité et l'amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs du gymnase Auguste Delaune, et à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 29 novembre 2022

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

29 NOV. 2022

Certifiée exécutoire le : 29 NOV. 2022



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).